



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25719
3 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUATRIEME RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 745 (1992), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ladite résolution et sur les tâches restant à effectuer dans le cadre de l'opération, en mettant un accent particulier sur l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente des ressources. En application de cette disposition et comme suite à des résolutions ultérieures et à des événements survenus au Cambodge, j'ai présenté trois rapports d'activité ainsi que d'autres rapports le 1er mai (S/23870 et Corr.1 et 2), le 12 juin (S/24090), le 14 juillet (S/24286), le 21 septembre (S/24578) et le 15 novembre 1992 (S/24800) et le 25 janvier (S/25124) et le 13 février 1993 (S/25289).

2. Le présent rapport, qui est le quatrième rapport devant être présenté en avril 1993, fait suite à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 745 (1992). Il porte également, conformément à une autre demande formulée dans la résolution 810 (1993), sur la mise en oeuvre de cette résolution et sur toutes autres mesures qui seraient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs fondamentaux des Accords de Paris du 23 octobre 1991 (voir S/23177, annexe). Ce rapport décrit les activités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) jusqu'au 3 mai 1993.

3. Au paragraphe 6 de la résolution 810 (1993), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'informer le Conseil de sécurité d'ici le 15 mai 1993 des conditions et des préparatifs de l'élection. Bien que ce rapport supplémentaire doive être consacré à cette question et à la question plus vaste qu'est la création et le maintien de conditions acceptables pour la tenue d'une élection libre et régulière, le présent rapport contient également les renseignements les plus récents en ce qui concerne l'organisation et la conduite des élections.

I. MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 745 (1992)

1. Généralités

4. Le refus de l'une des parties, la partie du Kampuchea démocratique (PKD), d'assumer les obligations qu'elle a contractées en signant les Accords de paix

de Paris est le principal obstacle auquel se heurte l'APRONUC pour s'acquitter de son mandat depuis son déploiement au Cambodge le 15 mars 1992. Cette partie n'a ni démobilisé ses forces armées, ni permis au personnel de l'APRONUC d'avoir accès aux zones qu'elle contrôle dans les régions très peu peuplées du nord et de l'ouest du pays. Bien au contraire, la PKD a cherché, en violation du cessez-le-feu, à contrôler une zone plus étendue et a détruit des ponts et lancé d'autres opérations militaires. A de nombreuses reprises, des observateurs militaires des Nations Unies et d'autres membres du personnel de l'APRONUC ont été temporairement détenus par ses unités sur le terrain avant d'être tous relâchés sains et saufs après des négociations. Les attaques lancées contre l'APRONUC et ses dirigeants par la radio de la PKD ont été de plus en plus vitrioliques et les personnes de langue vietnamienne vivant au Cambodge ont fait l'objet d'une violente campagne de propagande. Des membres de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD), les forces armées de la PKD, ont été impliqués dans des massacres de personnes de langue vietnamienne. Depuis la deuxième quinzaine de mars 1993, des membres de l'APRONUC ont été l'objet de diverses attaques dont beaucoup dans des circonstances mettant fortement en cause la PKD.

5. A la suite de ce qui a été qualifié d'incursion de l'ANKD, les Forces armées populaires cambodgiennes (FAPC), de la partie de l'Etat du Cambodge, ont lancé des attaques contre l'ANKD, attaques qui, selon l'APRONUC, constituaient aussi des violations du cessez-le-feu. En outre, étant donné que les partis politiques présentant des candidats aux élections à l'Assemblée constituante avaient commencé à ouvrir des bureaux en septembre 1992 dans la zone contrôlée par la FAPC, qui couvre près de 80 % du territoire, les Forces armées populaires cambodgiennes ont été accusées d'avoir lancé de violentes attaques contre le personnel et les bureaux de ces partis ou de les avoir cautionnées. La plupart de ces attaques, qui ont atteint un nombre sans précédent en décembre 1992, ont été dirigées contre le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) et, dans une moindre mesure, contre le Front national de libération du peuple khmer (FNLPK), les deux autres factions cambodgiennes signataires des Accords de Paris. Bien qu'il incombe aux structures administratives existantes d'assurer le maintien de l'ordre dans leurs zones respectives, le Parti populaire cambodgien n'a procédé jusqu'à présent qu'à un petit nombre d'arrestations en ce qui concerne ces incidents.

6. Par suite de ces événements, l'APRONUC a dû, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, modifier ses activités touchant la mise en oeuvre des Accords de Paris, en particulier le déploiement et les tâches de sa composante militaire. Ces modifications ont été décrites en détail dans de précédents rapports susmentionnés. Comme il a été indiqué précédemment, le manque de coopération de la PKD a obligé l'APRONUC à suspendre le cantonnement des forces armées des trois autres factions, après le désarmement, sous sa supervision, de quelque 55 000 hommes, et la composante militaire, en étroite coopération avec la police civile et d'autres composantes de l'APRONUC, s'est alors employée à assurer la sécurité du processus électoral et des partis politiques cambodgiens ainsi que du personnel de l'APRONUC dans des conditions d'instabilité qui ne correspondent pas à ce qui était prévu dans le plan initial. La composante militaire de l'APRONUC a donc été redéployée pour assurer la protection des équipes chargées de l'inscription des électeurs, la composante civile assurant la garde des bureaux des partis politiques susceptibles d'être attaqués et des patrouilles circulant aux alentours.

/...

7. En dépit des obstacles à l'application du plan de paix, l'APRONUC s'est efforcée de créer et de maintenir les meilleures conditions possibles pour la tenue d'élections libres et régulières devant commencer le 23 mai 1993. A la suite de l'adoption des mesures susmentionnées, le nombre d'actes de violence ayant des motifs politiques a diminué substantiellement entre décembre 1992 et mars 1993, bien que des formes non violentes, mais plus subtiles, d'intimidation aient persisté. Toutefois, la multiplication d'actes de violence contre des minorités ethniques au cours du mois de mars a provoqué la migration de milliers de personnes de langue vietnamienne cherchant à éviter de telles attaques.

8. Les 7 et 8 avril 1993, j'ai rendu visite, pour la deuxième fois en un an, à l'APRONUC au début de la campagne électorale qui doit durer six semaines. Dans l'allocution que j'ai prononcée devant S. A. R. le Prince Sihanouk, Président du Conseil national suprême, et les membres du CNS, je leur ai rappelé les responsabilités qui leur incombent aux termes des Accords de Paris et j'ai insisté sur le fait qu'ils ne devaient épargner aucun effort pour s'aider eux-mêmes et pour aider l'APRONUC. J'ai aussi indiqué que, compte tenu des mesures que l'APRONUC avait arrêtées depuis décembre pour améliorer la sécurité, je considérais, tout bien pesé, que des conditions acceptables avaient été créées pour le déroulement de la campagne électorale. Toutefois, la situation au Cambodge demeure préoccupante et l'APRONUC fera preuve de la plus grande vigilance jusqu'à la fin de l'élection afin de veiller à ce que ses conditions soient suivies de très près et améliorées dans toute la mesure du possible. Il est encourageant que, malgré une atmosphère tendue, la campagne électorale se soit jusqu'à présent déroulée dans le calme avec la participation de dizaines de milliers de Cambodgiens.

B. Relations avec le Conseil national suprême

9. J'ai fait état de la réunion du Conseil national suprême (CNS), tenue à Beijing le 28 janvier 1993, dans mon rapport du 13 février 1993 sur l'application de la résolution 792 (1992) du Conseil de sécurité (S/25289, par. 3 à 6). Depuis cette date, le CNS a tenu trois séances plénières (le 10 février et les 4 et 10 avril 1993) sous la présidence du Prince Sihanouk et quatre séances de travail (les 9 et 20 mars et les 21 et 29 avril 1993) sous la présidence de mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, en l'absence à Phnom Penh du Prince Sihanouk. Les événements récents, notamment la situation militaire au Cambodge, la création et la préservation d'un environnement politique neutre, l'application du moratoire du CNS sur l'exportation de bois et de pierres précieuses, les travaux des divers comités consultatifs techniques, les principes constitutionnels et d'autres questions ont été examinés lors de ces réunions. Lesdites réunions sont examinées plus en détail dans les sections pertinentes ci-après.

10. Le 4 avril 1993, M. Khieu Samphan, Président de la PKD, a officiellement informé le CNS que son parti ne participerait pas aux élections, en déclarant que "les forces vietnamiennes d'agression" continuaient d'occuper le Cambodge et qu'il n'existait pas d'environnement politique neutre.

11. Le 7 avril 1993, M. Hun Sen, "Premier Ministre" des autorités de Phnom Penh, m'a adressé une lettre dans laquelle il demandait que lui-même et le Conseil de sécurité prennent des dispositions, conjointement avec les structures administratives existantes, pour veiller à ce que les élections puissent se

/...

dérouler dans un environnement politique neutre et dans des conditions de sécurité suffisantes. Le mémorandum qui accompagnait la lettre accusait la partie du Kampuchea démocratique d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme et de violer les Accords de Paris et demandait l'autorisation de prendre les mesures nécessaires, en coopération avec l'APRONUC, pour empêcher la PKD de continuer à profiter de la situation, veiller au bon déroulement du processus électoral et "protéger le gouvernement élu et le peuple cambodgien d'un deuxième génocide".

12. Dans une lettre datée du 3 avril 1993, le Prince Sihanouk a informé mon Représentant spécial qu'il démissionnerait de la présidence du CNS le 28 mai 1993, après les élections. Lors de notre entretien le 7 avril, j'ai vivement incité le Prince à reconsidérer sa décision en faisant valoir que le Cambodge avait besoin d'être dirigé par lui avant, pendant et après les élections. Il a alors accepté de continuer à assumer la présidence du CNS pendant la période de transition.

13. Le 13 avril 1993, M. Khieu Samphan a adressé une lettre au Prince Sihanouk pour lui annoncer qu'il ne pourrait plus participer aux travaux du Conseil national suprême à Phnom Penh en raison du manque de sécurité et que la PKD se retirait "temporairement" de Phnom Penh. Le jour suivant, mon Représentant spécial a proposé à M. Khieu Samphan, dans la lettre qu'il lui a adressée, de lui assurer la protection de l'APRONUC, mais il a décliné cette offre.

C. Composante droits de l'homme

14. Malgré les diverses activités de la composante droits de l'homme décrites dans de précédents rapports, en particulier dans mon troisième rapport (S/25124), la situation au Cambodge sur le plan des droits de l'homme continue d'être très préoccupante. La persistance d'attaques motivées par des raisons politiques et ethniques compromet manifestement la protection des droits de l'homme ainsi que la création et la préservation d'un climat de neutralité politique. La question est traitée plus loin, dans la section K.

15. L'élaboration et la diffusion d'un programme d'enseignement en matière de droits de l'homme ont été accélérées au cours de la période considérée en ce qui concerne notamment la formation des enseignants, la diffusion du texte des instruments internationaux pertinents, la formation du personnel médical, des fonctionnaires et des responsables politiques et l'appui aux organisations locales de défense des droits de l'homme.

16. Des équipes de spécialistes des droits de l'homme se sont rendues dans les provinces de Kompong Som, de Banteay, de Meanchey, de Kompong Chhnang, de Kratie, de Ratanakiri, de Pursat, de Kompong Speu, de Prey Veng, de Kompong Thom, de Battambang, de Koh Kong et de Stung Treng pour l'organisation d'un cours d'une semaine à l'intention des groupes suivants : représentants de partis politiques, membres d'associations de défense des droits de l'homme, enseignants stagiaires et juges et avocats. Une autre équipe chargée de dispenser des cours dans les écoles normales a été déployée à Phnom Penh et dans la province de Kompong Thom. En consultation avec les dirigeants du parti de l'Etat du Cambodge chargé de l'administration de la santé, un nouveau cours a été organisé à l'intention des étudiants de la faculté de médecine; un cours avait eu lieu en 1992 à la faculté de droit.

/...

17. Un cours spécial a aussi été donné à l'intention des défenseurs des droits de l'homme. L'APRONUC a, d'autre part, organisé plusieurs stages de formation à l'intention des associations de défense des droits de l'homme, y compris un programme de formation sur les mécanismes de l'ONU en matière de droits de l'homme et un programme spécial à Phnom Penh traitant des questions des droits de l'homme dans le cadre du processus électoral.

18. Les spécialistes des droits de l'homme dans les provinces et leurs assistants ont organisé de nombreux cours de formation. Ces cours s'adressaient à divers groupes : animateurs de collectivité, superviseurs électoraux de district, enseignants, associations féminines, religieux, membres de l'armée, de la police, des partis politiques et des associations de défense des droits de l'homme. Le nombre des personnes initiées aux droits de l'homme grâce à ces cours se compte par milliers dans les provinces de Banteay Meanchey, de Kampot, de Kandal, de Koh Kong et de Pursat, et par centaines dans les provinces de Kompong Cham, de Kompong Chhnang, de Kompong Som, de Kompong Speu, de Siem Reap et de Stung Treng, de Svay Rieng et de Takeo.

19. Des matériels didactiques, des affiches, des brochures, des autocollants et d'autres documents préparés précédemment ont été reproduits et diffusés. En outre, 10 000 exemplaires d'un recueil de 400 pages d'instruments en matière de droits de l'homme applicables au Cambodge ont été distribués aux enseignants et aux spécialistes.

20. D'autre part, la Commission des droits de l'homme a adopté, lors de sa session de printemps à Genève, une résolution prévoyant pour la première fois une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge après l'expiration du mandat de l'APRONUC et assure ainsi un mécanisme d'appui important aux organisations s'occupant de la défense des droits de l'homme au Cambodge. Le Secrétaire général y est prié de désigner un représentant spécial chargé d'aider à promouvoir les droits de l'homme au Cambodge. Toutefois, il n'est pas fait expressément mention de l'article 17 des Accords de Paris en vertu duquel la Commission des droits de l'homme des Nations Unies doit continuer à superviser étroitement la situation des droits de l'homme au Cambodge, y compris, si cela est nécessaire, en nommant un rapporteur spécial qui présenterait dans un rapport annuel ses conclusions à la Commission et à l'Assemblée générale.

D. Composante électorale

21. L'inscription des électeurs, y compris des réfugiés rentrant au Cambodge, et l'établissement de la liste informatisée des électeurs étant achevés, le nombre des électeurs inscrits est maintenant de près de 4,7 millions, soit environ 96 % des personnes que l'on estime habilitées à voter. Les 20 partis politiques provisoirement enregistrés (S/25124, par. 30) devant participer aux élections le sont maintenant officiellement. La partie du Kampuchea démocratique n'est pas de ce nombre.

22. Dans mon rapport sur l'application de la résolution 792 (1992) (S/25289, par. 34), j'ai indiqué que les élections devraient avoir lieu du 23 au 27 mai 1993, dont trois jours pour les bureaux de vote fixes et deux jours supplémentaires pour les bureaux mobiles. Après mûre réflexion, l'APRONUC a

/...

conclu qu'il faudra toute une journée pour reconstituer les équipes sédentaires en équipes mobiles. Les élections seront donc prolongées jusqu'au 28 mai.

23. Depuis la publication de mon dernier rapport (S/25289), mon Représentant spécial a apporté un certain nombre de modifications mineures à la loi électorale initiale pour tenir compte de problèmes de sécurité et autres qui ont surgi ou pourraient surgir. Ces révisions consistent à interdire la tenue de réunions publiques avant l'ouverture officielle de la campagne électorale le 7 avril, les sondages d'opinions qui, a-t-on estimé, pourraient intimider les électeurs, la pose d'emblèmes de partis sur les urnes à l'ouverture du scrutin et à modifier les dispositions touchant le retrait des noms de la liste des candidats.

24. Le 11 mars 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu avec les dirigeants des 20 partis politiques enregistrés présentant des candidats aux élections. En déclarant qu'ils les considéraient comme les gardiens de la démocratie au Cambodge, il les a informés de leurs droits et de leurs responsabilités en tant que dirigeants de parti aux termes de la loi électorale.

25. Dans mon troisième rapport d'activité (S/25124, par. 33 et 34), j'ai fait état des fortes pressions exercées par le FUNCINPEC et le FNLPK en vue d'obtenir que deux modifications soient apportées à la loi électorale, l'une tendant à donner le droit de vote aux Khmers Krom résidant au Cambodge et la deuxième à permettre aux Cambodgiens vivant à l'étranger de s'inscrire en dehors du Cambodge, ainsi que des raisons pour lesquelles j'ai décidé, sauf avis contraire du Conseil de sécurité, que ces deux modifications de la loi électorale ne devraient pas être approuvées. Mon Représentant spécial a donc saisi cette occasion pour préciser aux dirigeants des partis politiques que l'APRONUC rejetait à l'avance les arguments que certains des partis cambodgiens pourraient invoquer pour refuser d'accepter les résultats des élections en faisant valoir que ces résultats auraient pu être différents si les révisions proposées avaient été acceptées. Il a également rejeté les allégations selon lesquelles de nombreux "Vietnamiens" s'étaient inscrits sur les listes électorales. Les représentants des partis politiques qui avaient le droit de contester l'éligibilité de certains électeurs ont suivi de près le processus d'inscription sur les listes électorales. Un pourcentage d'inscriptions inférieur à 1 % a été contesté et aucune de ces contestations n'a été confirmée. Une autre modification apportée à la loi a permis de prévoir l'ouverture de bureaux de vote aux Etats-Unis, en France et en Australie à l'intention des Cambodgiens vivant dans ces pays, bien qu'ils aient été tenus, aux termes de la loi, de venir se faire inscrire sur les listes électorales au Cambodge. Des dispositions sont prises actuellement pour que ces bureaux de vote soient ouverts à Paris, New York et Sydney.

26. Sur la base du nombre d'électeurs inscrits, les 120 sièges de l'Assemblée constituante alloués aux 21 provinces et au district spécial de Phnom Penh ont été répartis comme suit :

/...

Répartition des sièges par province

Banteay Meanchey	6
Battambang	8
Kompong Cham	18
Kompong Chhnang	4
Kompong Speu	6
Kompong Thom	6
Kompot	6
Kandal	11
Koh Kong	1
Kratie	3
Mondolkiri	1
Phnom Penh	12
Preah Vihear	1
Prey Veng	11
Pursat	4
Ratanak Kiri	1
Siem Reap	6
Sihanoukville	1
Stung Treng	1
Svay Rieng	5
Takeo	<u>8</u>
Total	<u>120</u>

27. Les 20 partis politiques participant aux élections ont présenté leur liste de candidats. Les listes pour trois des partis ont été publiées le 13 avril et celles concernant 13 autres le 22 avril 1993. Les listes concernant les quatre autres partis, non rendues publiques sur leur demande, seront publiées avant les élections.

28. Les préparatifs des élections sont bien avancés. Le matériel et les fournitures nécessaires, y compris les bulletins de vote et les urnes, sont déjà parvenus au Cambodge et des calendriers ont été arrêtés pour la livraison de manière à ce que tout le matériel nécessaire soit sur place avant l'ouverture du scrutin. La sélection de plus de 50 000 agents électoraux cambodgiens a été achevée et le recrutement et la formation ont été organisés de manière à ce qu'ils puissent entrer en fonctions dès l'ouverture du scrutin. Le nombre des bureaux de vote, qui devait initialement être de près de 1 400, a été réexaminé en raison de la situation sur le plan de la sécurité, mais devrait être approximativement le même. Certains bureaux de vote devaient comporter deux antennes situées à proximité l'une de l'autre; et le nombre de bureaux de vote secondaires pourrait être quelque peu réduit. Il y aura des bureaux de vote fixes de différentes tailles (grande, moyenne ou petite) - dotés respectivement de 8, 6 et 3 scrutateurs - ainsi que des bureaux de vote mobiles. Chaque bureau de vote aura un président kampuchéen secondé par un scrutateur international. Le scrutin commencera dans les bureaux de vote fixes des régions les plus peuplées au cours des trois premiers jours des élections afin que le nombre maximum d'électeurs puissent voter pour donner l'exemple.

/...

29. Il a également été prévu de recruter près de 1 000 scrutateurs internationaux dans plus de 30 pays, qui devraient arriver au Cambodge en mai pour se familiariser avec les dispositions de la loi électorale établie par l'ONU avant d'entrer en fonctions dans les bureaux de vote ouverts dans tout le pays. Onze pays ont été priés de fournir les services de 50 experts en dactyloscopie et cinq experts en calligraphie pour vérifier les bulletins de vote d'électeurs ayant perdu leur carte d'électeur ou dont la carte aurait été confisquée illégalement ou votant dans une province autre que celle où ils étaient inscrits. Peu de pays ont répondu jusqu'à présent à cette demande. On espère que les gouvernements seront en mesure de fournir ces experts à l'APRONUC.

30. L'APRONUC a également encouragé les partis cambodgiens à examiner les principes constitutionnels et différentes formes de constitution que les membres de l'Assemblée constituante pourraient souhaiter étudier. La question des principes constitutionnels a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du CNS en septembre 1992 et a été régulièrement examinée depuis cette date. En novembre 1992, l'APRONUC a organisé un séminaire sur les principes constitutionnels à l'intention des représentants de partis au Comité consultatif technique et, en janvier 1993, des experts internationaux ont été invités à participer à l'examen de la question. Un autre séminaire de six jours sur les principes constitutionnels, tenu du 29 mars au 3 avril 1993, a traité de quatre questions : les constitutions et les conflits; l'histoire constitutionnelle du Cambodge; les questions cruciales auxquelles l'Assemblée constituante sera confrontée; et la mise au point de procédures pour l'organisation des débats. Les membres du CNS et de son secrétariat, les partis politiques inscrits, certaines organisations non gouvernementales, les principaux organismes des Nations Unies opérant au Cambodge et des experts internationaux ont participé à ce séminaire.

31. A la suite de l'assassinat, dans la province de Kompong Thom le 8 avril 1993, d'un superviseur électoral de district, de nationalité japonaise, et d'un interprète cambodgien, on s'inquiète de l'insécurité. Les 465 Volontaires des Nations Unies qui remplissent les fonctions de superviseurs électoraux de district, déployés dans tout le pays, ont joué un rôle vital pour former les agents électoraux cambodgiens et mener à bien dans les zones rurales le programme d'éducation civique relatif aux élections, ainsi que pour convaincre les électeurs que leur vote sera confidentiel. Après l'incident du 8 avril, l'APRONUC a pris des dispositions d'urgence en vue d'améliorer la sécurité. Les Volontaires des Nations Unies, y compris les superviseurs électoraux de district dans 10 provinces du centre et de l'ouest, que l'on jugeait exposés à des risques, ont reçu l'ordre de quitter les zones rurales et de ne pas se déplacer sans escorte armée jusqu'à nouvel ordre. Ces superviseurs électoraux de district ont été ramenés à Phnom Penh pour y être interrogés et l'on procède à la mise au point d'un plan de sécurité applicable aux diverses composantes, prévoyant l'utilisation d'escortes armées et de forces d'intervention rapide. Une quarantaine de Volontaires des Nations Unies ont décidé de quitter leurs postes, mais la plupart se sont déclarés prêts à demeurer au Cambodge. Une proposition visant à autoriser le port d'armes par les membres de la police civile de l'APRONUC a été soigneusement examinée, mais mon Représentant spécial, sur la recommandation du commissaire de police de l'APRONUC, a décidé de ne pas y donner suite pour le moment.

/...

32. D'autre part, comme on l'a déjà noté, un grand nombre de rallies et réunions publiques ont eu lieu sans incident dans tout le Cambodge, avec la participation de tous les partis, depuis l'ouverture de la campagne électorale le 7 avril.

E. Composante militaire

1. Violations du cessez-le-feu

33. La situation militaire au Cambodge continue d'être caractérisée par des violations persistantes, mais mineures, du cessez-le-feu, en particulier dans le centre et l'ouest du pays. Comme je l'ai noté dans de précédents rapports, ces violations prennent généralement la forme d'accrochages ou d'échanges de coups de feu entre les forces armées de la PKD et de la partie de l'Etat du Cambodge. Toutefois, ces accrochages n'ont duré à chaque fois que quelques jours.

34. La multiplication des actes de banditisme, qui sont généralement le fait d'anciens soldats ou de soldats encore en service, insuffisamment rétribués ou non rétribués, contribue à créer un climat d'insécurité dans la campagne.

35. Une des plus graves violations du cessez-le-feu s'est produite le 3 mai 1993 : aux petites heures du matin, des groupes d'hommes armés, appartenant prétendument à l'ANDK, ont attaqué la ville de Siem Reap, dans la province du même nom, venant de diverses directions et utilisant des lance-roquettes, des armes légères et des grenades. Ils ont attaqué une garnison des FAPC ainsi que l'aéroport de Siem Reap et ont mis à sac des bâtiments appartenant à l'APRONUC et à la population civile locale. L'aéroport n'a pas été endommagé. La police et des renforts militaires des FAPC ont contre-attaqué et les assaillants ont évacué la ville. Il n'y a pas eu de victimes parmi les membres de l'APRONUC, mais il y en a eu dans la population civile comme parmi les agresseurs.

2. Redéploiement de la composante militaire

36. Dans mon rapport sur l'application de la résolution 792 (1992) du Conseil de sécurité (S/25289, par. 11), j'ai indiqué que les dispositions prises par la composante militaire afin de protéger l'élection proprement dite seraient examinées plus en détail dans le quatrième rapport.

37. La coordination avec la police civile a été renforcée. Des équipes d'observateurs militaires travaillent avec cette composante à surveiller les manifestations et rassemblements politiques dans tout le pays et le personnel de chacune des deux composantes aide celui de la composante électorale à mener la campagne d'éducation civique. Les mesures qui doivent être prises en matière de sécurité pour assurer pendant le scrutin la plus grande protection possible aux équipes sédentaires et mobiles, en particulier dans les régions du pays considérées comme étant relativement instables, sont actuellement mises au point. De plus, en collaboration avec la composante police civile, la composante militaire, en vue d'assurer la sécurité pendant les élections, a conclu avec les forces armées des trois factions (SOC, FUNCINPEC et FNLPK) des accords qui sont conformes au processus de paix. La principale caractéristique de ces accords est que l'APRONUC assurera la sécurité des bureaux de vote et de leurs abords. C'est à l'APRONUC qu'il incombera exclusivement de prendre les

/...

mesures nécessaires pour assurer la sécurité des bureaux de vote et de leurs abords ainsi que du personnel et des biens de l'ONU. Les forces armées des factions seront chargées d'apporter leur concours à l'APRONUC en l'informant des menaces éventuelles ou réelles risquant de compromettre l'élection et en assurant la sécurité dans les zones qu'elles contrôlent.

38. Le renforcement des restrictions que l'ANKD impose au personnel de liaison de l'APRONUC stationné à Pailin est une cause de préoccupation. Il y a quelque temps déjà que l'ANKD contraint souvent des observateurs militaires et autres membres du personnel à rester chez eux, qu'elle empêche l'APRONUC de les approvisionner en carburant, qu'elle s'emploie à rendre les vols de ravitaillement impraticables et qu'elle fait obstacle aux remplacements et relèves. Bien que mon Représentant spécial ait protesté à plusieurs reprises auprès de M. Khieu Samphan, Président de la PKD, il n'a pas été remédié à cette situation. L'APRONUC s'est efforcée de maintenir le déploiement de son personnel à Pailin aussi longtemps que possible tout en continuant à essayer de le réapprovisionner. Elle s'est toutefois retirée de Pailin le 30 avril 1993. Elle négocie actuellement avec l'ANKD la mise en place d'un autre dispositif de liaison à Sok Sann, localité avoisinante.

3. Attaques contre le personnel de l'APRONUC

39. Les circonstances dans lesquelles des incidents survenus entre le 27 mars et le 19 avril 1993 ont fait huit morts parmi le personnel militaire et civil de l'APRONUC sont décrites dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 avril 1993 (S/25669), où je donnais des indications concernant ceux à qui pouvait être imputée la responsabilité de ces accrochages. Depuis l'envoi de cette lettre, l'APRONUC a signalé, en ce qui concerne l'incident du 8 avril dans la province de Kompong Thom, que l'examen des faits semblait exclure la participation de toute faction cambodgienne en tant que telle. Il semble que l'incident du 27 mars 1993, dans lequel un soldat bangladais a été tué, constitue la première attaque expressément dirigée contre le personnel de l'APRONUC.

40. Par suite de ces attaques, il a été enjoint à toutes les unités de la composante militaire, où qu'elles se trouvent, de faire preuve d'une vigilance accrue et d'appliquer des mesures et procédures de sécurité plus rigoureuses. Des instructions interdisant l'approche des positions de l'APRONUC par des inconnus armés ont été publiées. La composante militaire renforce ses positions défensives dans tout le Cambodge, et en particulier dans les provinces de Siem Reap et Kompong Thom. Les installations ont été élargies de façon que puissent être construits casemates, couverts et épaulements de tir défensif.

41. J'ai le regret de dire que, depuis que j'ai signalé les incidents mentionnés plus haut, au paragraphe 39, le personnel de l'APRONUC a été l'objet de plusieurs autres attaques. Le 30 avril, vers 21 h 30, dans la province de Kompong Cham, des assaillants armés inconnus ont ouvert le feu sur un véhicule de l'APRONUC, où se trouvaient trois contrôleurs de la police civile. Un officier colombien a été tué et un officier malaisien, gravement blessé, a dû être évacué sur Kuala Lumpur pour y être soigné. Le 30 avril également, vers 21 heures, un détachement du bataillon uruguayen dans la province de Kratie a été attaqué par des assaillants inconnus et deux soldats uruguayens ont été légèrement blessés. Le 1er mai, vers 22 h 40, des inconnus ont lancé trois

/...

grenades à main sur un camp du bataillon néerlandais dans la province de Banteay Meanchey. Un soldat néerlandais a été blessé et évacué sur Bangkok. Le 3 mai, une patrouille de deux véhicules de l'APRONUC a été prise dans une embuscade dans la province de Kompong Cham et cinq membres du bataillon indien ont été blessés, l'un gravement. L'enquête de l'APRONUC indique que cette attaque a été lancée par l'ANKD. Depuis que l'Autorité a été mise en place, 11 membres de son personnel civil et militaire ont été tués à l'occasion d'actes d'agression. Trente-neuf autres sont morts d'autres causes.

4. Retrait et non-retour des forces étrangères

42. L'article VI de l'annexe 2 aux Accords de Paris a traité à la vérification du retrait du Cambodge de toutes les catégories de forces étrangères et du non-retour de ces forces dans le pays. La question revêt une importance particulière pour la mise en oeuvre des Accords de Paris du fait que la partie du Kampuchea démocratique prend prétexte de la présence de "forces étrangères", à savoir de forces vietnamiennes, au Cambodge, pour refuser de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Accords.

43. En mai 1992, agissant en application de l'article VI ainsi que de l'article X de l'annexe 2 aux Accords de Paris, qui l'habilite à mener des enquêtes de sa propre initiative, l'APRONUC a établi des équipes chargées des enquêtes stratégiques, qui ont pour fonction de vérifier les allégations selon lesquelles des forces étrangères se trouveraient encore au Cambodge. A l'époque, et à plusieurs reprises depuis lors, elle a demandé aux parties cambodgiennes de lui communiquer des éléments d'information vérifiables concernant la présence de forces étrangères et de lui assurer le concours d'officiers de liaison qui pourraient faciliter le déroulement de ces activités d'enquête, comme le prévoient les Accords. A ce jour, ni l'information ni la coopération demandées ne lui ont été apportées.

44. Dans mon rapport au Conseil de sécurité du 15 novembre 1992 (S/24800, par. 18), je constatais que l'APRONUC n'avait pas trouvé la preuve que des unités constituées appartenant à des forces étrangères se trouvaient au Cambodge. Il en va toujours ainsi. Le Gouvernement vietnamien a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait retiré ses troupes du Cambodge en septembre 1989.

45. Le 10 décembre 1992, lors de la réunion de travail du Conseil national suprême, l'APRONUC a publié un rapport sur l'état d'avancement des travaux des équipes chargées des enquêtes stratégiques, dans lequel elle indiquait qu'aucune de ses enquêtes n'avait jusqu'alors autorisé à conclure à la présence de forces étrangères, mais qu'elle poursuivait ses efforts. Elle a de nouveau pressé les parties cambodgiennes de lui apporter des éléments d'information concernant la présence de forces étrangères, mais aucune ne l'a fait.

46. Le 1er mars 1993, l'APRONUC a annoncé que trois des individus qui avaient fait l'objet d'enquêtes stratégiques étaient vietnamiens et avaient servi dans les forces armées vietnamiennes au Cambodge; il s'agissait donc bien de "forces étrangères" au sens qu'en donne la définition approuvée par le CNS lors de sa réunion du 20 octobre 1992. Deux de ces hommes servaient dans les FAPC, auxquelles avait précédemment appartenu le troisième. Tous trois détenaient des cartes d'identité délivrées par les autorités de Phnom Penh, à qui l'APRONUC a donc demandé de rendre les deux premiers à la vie civile et de retirer les

/...

cartes d'identité délivrées aux trois. Elle a également demandé au Gouvernement vietnamien de rendre leur nationalité aux trois intéressés et d'accepter qu'ils rentrent dans leur pays d'origine, mais celui-ci a jusqu'à présent refusé de lui donner satisfaction sur ce point. Quatre autres hommes ont depuis lors été identifiés comme ressortissant à la catégorie "forces étrangères", et les enquêtes stratégiques se poursuivent.

47. Cela étant, l'APRONUC s'est attachée à rendre cette situation complexe aussi claire que possible. Les trois hommes identifiés dans un premier temps étaient tous mariés à des Cambodgiennes, dont ils avaient des enfants, et rien ne donnait à penser qu'ils fussent en aucune manière sous le contrôle des autorités vietnamiennes. Il est jugé nécessaire de donner ce genre d'explications en raison du ressentiment que les Cambodgiens nourrissent communément à l'égard des Vietnamiens et de ceux qui parlent leur langue. Cette animosité a sa source dans l'histoire des relations entre les deux pays et a été délibérément et systématiquement provoquée non seulement par la partie du Kampuchea démocratique, mais aussi, encore que dans une moindre mesure, par le FUNCINPEC et le FNLPK.

48. L'APRONUC s'est donc attachée à préciser que les membres de "forces étrangères" au sens entendu dans les Accords de Paris, vis-à-vis desquels elle a des responsabilités bien précises, sont différents des résidents étrangers et des immigrants, venus au Viet Nam pour des raisons économiques ou autres. Elle a également fait savoir qu'en ce qui la concerne, les Vietnamiens de souche nés au Cambodge, et s'y trouvant pour bon nombre d'entre eux depuis deux ou trois générations, entrent dans une catégorie distincte. Les Accords de Paris ne lui assignent pas de responsabilités particulières en ce qui concerne les résidents étrangers ou les immigrants, et elle considère que ces questions ne pourront être résolues qu'à long terme, dans le cadre de discussions entre le futur gouvernement cambodgien et le Gouvernement vietnamien. L'Autorité a par ailleurs publiquement critiqué ce qu'elle considère comme des propos racistes tenus par certaines des parties cambodgiennes et souligné que c'est aux autorités locales qu'incombe la responsabilité de maintenir l'ordre dans les zones qu'elle contrôle et d'y assurer la sécurité de chacun.

49. Les aspects de cette question qui ont une incidence sur le climat dans lequel se tiendront les élections sont examinés plus loin, dans la section K, consacrée à la création et à la préservation d'un climat de neutralité politique.

5. Génie et remise en état de l'infrastructure

50. Depuis le début de la mission, les cinq unités du génie de l'Autorité, aidées par les sapeurs de 11 bataillons d'infanterie sur 12, se sont employées à améliorer et à remettre en état les routes, ponts et terrains d'aviation indispensables pour que le personnel puisse se déplacer rapidement et en sécurité dans le pays. Ces opérations ont également permis d'améliorer pour beaucoup les infrastructures servant à la population cambodgienne, en particulier dans les campagnes.

51. Les unités du génie - fournies par la Chine, la France, le Japon, la Pologne et la Thaïlande - ont réparé des centaines de ponts et refait des

/...

dizaines de kilomètres de route, ainsi que des terrains d'aviation à Pochentong (Phnom Penh) et Stung Treng.

6. Sensibilisation à la présence de mines et déminage

52. Le Groupe de la formation au déminage apprend aux Cambodgiens à détecter et à détruire les mines terrestres et à marquer les champs de mines. Composé de 183 officiers et hommes de troupe, il sensibilise également le grand public à la présence de mines. Chacun des huit contingents nationaux qui sont représentés est organisé en équipes de formation et de supervision, chargées les unes d'enseigner les techniques à appliquer et les autres de superviser les équipes de déminage ainsi formées. Au cours de l'année écoulée, le Groupe a formé plus de 2 000 Cambodgiens, dont 600 environ sont actuellement employés à des activités de déminage, soit par l'APRONUC elle-même, soit par quatre organisations non gouvernementales (HALO Trust, Mine Awareness Group, Norwegian People's Aid et Handicap International) qui prennent part aux opérations de déminage menées au Cambodge. La pénurie d'équipes de supervision constitue le principal obstacle au renforcement des effectifs de déminage.

53. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de la formation au déminage a contribué pour une très large part au déminage de plus de 1,6 million de mètres carrés de terre et à la neutralisation de plus de 15 000 mines et autres munitions non explosées. Il s'est également adressé aux enfants des écoles et aux villageois dans les campagnes, et s'est employé à sensibiliser le personnel militaire et de police de l'APRONUC à la présence de mines et aux dispositions à prendre en vue de les éviter. Il reste que 17 membres de l'Autorité ont été blessés lors de l'explosion de mines ou d'autres munitions depuis le début de la mission et que les blessés continuent de se compter en grand nombre parmi les Cambodgiens.

54. Comme je l'indiquais dans mon troisième rapport d'activité (S/25124, par. 83), le Conseil d'administration du Centre cambodgien de déminage (CCD) s'est réuni pour la première fois le 4 novembre 1992 et a alors adopté un plan des opérations à court terme. Il s'est à nouveau réuni le 16 mars 1993 pour faire le point et examiner les problèmes restant à résoudre.

55. L'APRONUC s'emploie maintenant à transférer le Centre aux Cambodgiens de façon qu'il puisse continuer de fonctionner quand son mandat aura pris fin. Cinq Cambodgiens ont déjà été recrutés, que l'on a commencé d'initier à la gestion de la base de données informatisée sur les mines, et le recrutement des Cambodgiens appelés à diriger les quatre services principaux - information et politique générale, opérations, formation et administration - a maintenant été mis en train.

56. La collecte de fonds constitue l'autre grande priorité : le CCD ne pourra en effet s'acquitter de son rôle d'organe cambodgien de déminage sans l'appui financier et institutionnel de l'APRONUC que moyennant des apports de fonds internationaux dont il faudra pouvoir l'assurer d'urgence. Un document donnant des indications au sujet du volume des fonds nécessaires au CCD pour exécuter son plan d'opérations à court terme a été largement diffusé, mais la façon dont les donateurs y ont jusqu'à présent réagi ne peut guère être qualifiée que de décevante. Les mines font peser sur la vie quotidienne du peuple cambodgien une lourde menace qui ne se dissipera pas du jour au lendemain. Je demande

/...

instamment à la communauté internationale d'apporter une assistance dans ce domaine.

F. Composante administration civile

1. Généralités

57. Depuis mon dernier rapport, le fait nouveau le plus important s'agissant du contrôle que la composante administration civile de l'APRONUC exerce sur les cinq domaines énoncés dans les Accords de Paris, à savoir les affaires étrangères, la défense nationale, la sécurité publique, les finances et l'information, a été l'action des équipes de contrôle créées en janvier 1993. Celles-ci complètent le travail normal de surveillance qu'exerce l'APRONUC sur les structures administratives existantes, notamment à l'extérieur de Phnom Penh, lequel aurait sinon tendance à s'avérer insuffisant en raison du nombre relativement faible de membres de l'APRONUC déployés dans chaque province.

58. Chaque équipe de contrôle est dirigée par un inspecteur secondé par des représentants de la composante militaire et de la composante police civile, par du personnel des Services des finances et de la sécurité publique de la composante administration civile et par des analystes et des interprètes de la Division de l'information et de l'éducation. Elle agit sur la base d'un ordre de mission signé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, après s'être entretenue avec le Gouverneur de province. L'équipe de contrôle a pour objectif de vérifier qu'aux niveaux provincial, du district et du village, le travail d'administration locale se fait dans des conditions de neutralité politique pendant le processus électoral. A cette fin, l'équipe exerce le droit que lui confèrent les Accords de Paris d'avoir accès sans restriction aux documents.

59. Les équipes de contrôle ont mené des opérations dans les zones tenues par la partie de l'Etat du Cambodge dans les provinces de Kandal, Prey Veng, Takeo et Kompong Cham, et l'on procède actuellement à la traduction et à l'analyse approfondie des documents que l'administration locale a fournis à l'APRONUC. Une autre opération a eu lieu au mois d'avril dans la zone du FUNCINPEC à Ampil. L'analyse des documents de la partie de l'Etat du Cambodge auxquels l'APRONUC a eu accès indique que l'appareil d'Etat de cette partie est constamment et largement utilisé pour mener des activités politiques favorables au PPC et que des employés de l'Etat - police, forces armées et fonctionnaires - sont mobilisés pour faire campagne pour le PPC. L'APRONUC procède actuellement à un examen approfondi des informations que contiennent ces documents au sujet du comportement et des pratiques de la partie de l'Etat du Cambodge envers les partis politiques d'opposition, les organisations locales de défense des droits de l'homme et les réfugiés rapatriés afin de coordonner les mesures qu'appellent ces actions.

60. A titre de première mesure, le personnel de la composante administration civile a reçu pour instruction de s'efforcer d'empêcher les autorités locales de mener des activités politiques pendant leurs heures de travail normales, de faire en sorte que les bâtiments publics et les véhicules de l'administration locale ne soient pas utilisés à des fins partisans et de mettre l'accent sur le caractère secret du scrutin.

/...

2. Affaires étrangères

61. Conformément à la Déclaration du Conseil national suprême selon laquelle tous les passeports cambodgiens ont le même statut que les passeports délivrés par le CNS, on a commencé en janvier 1993 à apposer le sceau du CNS sur les nouveaux passeports délivrés afin d'assurer l'égalité de traitement. Au 1er avril, on avait apposé ce sceau sur quelque 9 000 passeports, y compris des passeports diplomatiques, ordinaires et de service.

62. En coordination avec la composante militaire et la composante police civile de l'APRONUC, le personnel de la composante administration civile exerce lui aussi désormais des fonctions de surveillance et de contrôle accrues aux frontières dans des domaines tels que l'immigration, les douanes et le respect des moratoires sur les exportations, de bois, de pierres précieuses et de minerais. Dans le cadre de l'opération civile, une unité de contrôle des frontières a été créée qui sera chargée d'assurer la liaison entre les composantes de l'APRONUC et les structures administratives existantes, les opérations civiles sur le terrain, l'appui logistique civil et autres activités. On s'efforce actuellement de recruter et de déployer dans les postes de contrôle et les principaux centres d'immigration et de douane 30 agents de contrôle des frontières qui seront chargés de travailler avec les observateurs militaires et les membres de la police civile déjà sur place.

63. En mars 1993, l'APRONUC a commencé à organiser une série de séminaires d'information à l'intention des agents cambodgiens de l'immigration et du contrôle des frontières. Ces séminaires portent sur la mise en oeuvre des procédures convenues avec les trois parties qui coopèrent avec l'APRONUC.

3. Défense

64. A la fin de janvier 1993, les dirigeants des forces armées des trois factions se conformant aux Accords de Paris, les Forces armées populaires cambodgiennes (FAPC), les Forces armées nationales de libération du peuple khmer (FANLPK) et l'Armée nationale du Kampuchea indépendant (ANKI), ont signé la directive de l'APRONUC régissant l'activité politique du personnel militaire. Au début de 1993, les trois factions ont également signé des directives similaires portant sur l'activité politique des membres de la force de police et de l'administration civile. Ces directives sont analysées dans la section K ci-dessous. Toujours à la demande de l'APRONUC, le "premier Vice-Ministre de la défense" de la partie de l'Etat du Cambodge, le plus haut fonctionnaire responsable des affaires politiques, a signé à la fin du mois de février une directive interdisant le port d'insigne du PPC sur les uniformes et l'exposition d'affiches du PPC dans les bâtiments militaires.

65. Face à la recrudescence d'actes d'intimidation et de violence à motivation politique, dont beaucoup ont été attribués à des militaires des FAPC, l'APRONUC a créé au début de février un mécanisme visant à porter à l'attention du "Ministère de la défense" de la partie de l'Etat du Cambodge les cas où des membres des FAPC auraient pris part à des activités illégales. A la demande de l'APRONUC, le "ministère" a créé un comité spécial chargé d'enquêter sur ces allégations et, à la fin de mars 1993, l'Autorité avait reçu une liste des membres des FAPC chargés de ces enquêtes dans chaque province et chaque unité.

/...

Il est toutefois rare que le "Ministère" ait reconnu la culpabilité de son personnel et pris des sanctions.

4. Sécurité publique

66. Au début de 1993, l'APRONUC a commencé à former des magistrats et des officiers de police des structures administratives existantes à l'application des dispositions du Code pénal adopté par le CNS en septembre 1992, à l'initiative de l'Autorité. Cette phase de formation faisait suite à d'autres au cours desquelles environ 200 juges, procureurs et officiers de police des trois parties cambodgiennes au processus de paix ont reçu une formation pour se familiariser avec ce code à la fin de 1992. La directive publiée par mon Représentant spécial en mars 1993 interdisant la possession et le port illégaux d'armes et d'explosifs est analysée plus loin, au paragraphe 84.

67. En coopération avec les composantes droits de l'homme et police civile, le personnel de la composante administration civile poursuit un programme de visites régulières dans les prisons afin d'assurer le respect des dispositions pertinentes du Code pénal. Quelques progrès ont été réalisés dans ce domaine, essentiellement en ce qui concerne l'amélioration des conditions de détention. En liaison avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui met en oeuvre un grand programme pour accroître l'approvisionnement en eau et l'hygiène dans les prisons de Phnom Penh et des provinces, on est parvenu à améliorer sensiblement les installations de ces établissements.

68. Malheureusement, on continue à utiliser les fers dans plusieurs prisons de province et dans des commissariats de police, en dépit des nombreuses tentatives faites par l'APRONUC pour mettre fin à cette pratique. L'insuffisance des rations alimentaires reste une cause de préoccupation majeure dans un grand nombre de prisons de province. Les sévices physiques infligés aux prisonniers dans bien des prisons de province ainsi que dans les cellules des commissariats de police sont eux aussi préoccupants.

69. Un programme a commencé, qui vise à présenter les prisonniers devant les tribunaux afin de déterminer si leur détention est ou non légale. Il s'agit de faire en sorte que les forces de sécurité n'aient plus la haute main sur les questions de détention. La libération de prisonniers incarcérés depuis longtemps sans avoir été jugés a été demandée à des tribunaux de Phnom Penh et de plusieurs provinces, mais le manque de juridictions d'appel nuit à l'efficacité de ce programme. Le cas échéant, des démarches sont également faites auprès des autorités administratives existantes pour obtenir la libération de prisonniers condamnés à des peines de longue durée.

5. Finances

70. Depuis la fin de mars 1993, la valeur du riel cambodgien est extrêmement fluctuante, le taux de change étant passé d'environ 2 500 riels pour un dollar des Etats-Unis à plus de 4 000. Cette instabilité s'est accompagnée d'une hausse brutale des prix, en particulier celui du riz qui est aujourd'hui trois ou quatre fois plus cher qu'avant la chute du riel. Les fluctuations de la monnaie ne peuvent aucunement s'expliquer par des mesures ou erreurs imputables aux autorités financières de Phnom Penh qui sont étroitement contrôlées et surveillées par l'APRONUC. L'Autorité n'a pas non plus été en mesure d'en

/...

déterminer les raisons économiques. Il semble bien toutefois que les trois autres parties cambodgiennes - la partie du Kampuchea démocratique, le FUNCINPEC et le FNLPK - ne soient pas disposées à soutenir le riel dont l'effondrement aurait de sérieuses conséquences pour les autorités de Phnom Penh.

71. Les efforts de l'APRONUC pour stabiliser le riel, qui est la monnaie utilisée par la grande majorité du peuple cambodgien, se heurtent donc à des considérations politiques dans la mesure où un soutien direct à la monnaie serait considéré comme de la partialité en faveur des autorités de Phnom Penh. Par ailleurs, il est manifeste que les difficultés économiques et sociales causées par une inflation rapide et forte nuiraient d'autant plus au climat dans lequel doivent se dérouler les élections que celui-ci se ressent déjà des actes de violence susmentionnés. L'APRONUC a donc pris des mesures pour accroître l'approvisionnement en riz afin de décourager le stockage et de faire baisser le prix de cette denrée. Elle espère ainsi éviter l'agitation sociale. Toutefois, il faudra sans doute un certain temps pour que ces mesures donnent des résultats.

72. L'autre fait nouveau important dans ce domaine concerne les négociations relatives au prêt que la Banque mondiale s'est engagée à consentir au Cambodge lors de la Conférence de Tokyo de juin 1992. Les parties cambodgiennes n'ont pas approuvé le projet d'accord de crédit, bien que l'APRONUC leur ait, à diverses reprises, donné l'assurance que le prêt serait politiquement neutre, qu'il n'aurait aucun effet sur le processus électoral, qu'aucune somme ne pourrait être décaissée tant que le nouveau gouvernement cambodgien ne serait pas entré en fonctions, que ce nouveau gouvernement devrait approuver tout accord avec la Banque et que le prêt visait à venir en aide au peuple cambodgien tout entier et non à telle ou telle partie. L'APRONUC a également fait observer aux parties cambodgiennes qu'il s'écoulerait un certain temps entre la signature de l'accord et la transaction financière elle-même.

73. Lors de la réunion qu'il a tenue le 10 avril 1993, le CNS, sur la recommandation de l'APRONUC, a adopté une directive de contrôle financier établie par mon Représentant spécial et qui concerne le transfert des avoirs publics afin d'assurer la transparence et le bon déroulement du processus de privatisation des biens détenus par les structures administratives existantes.

74. A la mi-février 1993, l'APRONUC a envoyé une mission pendant une semaine dans les zones administrées par le FNLPK et le FUNCINPEC dans le nord du Cambodge. Cette mission a procédé à des contrôles financiers approfondis de toute l'activité administrative et des programmes de santé à financement bilatéral. Elle a conclu que ces opérations se déroulaient généralement de manière régulière. Des discussions ont également eu lieu avec les représentants de ces deux parties en ce qui concerne l'exploitation forestière, l'embargo sur le pétrole, les douanes, la procédure proposée par l'APRONUC pour la vente des avoirs publics, la réinstallation des personnes retournant dans leur pays et autres activités dans les zones considérées.

6. Information

75. Les élections seront jugées libres et régulières essentiellement si l'on a le sentiment que les partis politiques ont eu accès aux médias dans des conditions équitables. Outre qu'elle met ses propres installations de

/...

télévision/vidéo et de radio et ses autres moyens d'information à la disposition des 20 partis en lice, l'APRONUC exerce le droit qui est le sien de contrôler directement les structures administratives existantes afin de garantir que tous les partis ont accès aux moyens d'information des autorités de Phnom Penh ainsi qu'aux stations de radio du FUNCINPEC et du FNLPK. Mon Représentant spécial a donc publié une directive sur l'accès équitable aux médias pendant la campagne électorale, laquelle énonce les responsabilités de l'Autorité et des structures administratives existantes en la matière, c'est-à-dire, essentiellement, les moyens d'information des autorités de Phnom Penh.

76. Conformément à cette directive, Radio APRONUC :

- a) Diffusera quotidiennement des programmes électoraux;
- b) Offrira chaque semaine du temps d'antenne à chacun des partis politiques enregistrés;
- c) Accordera un "droit de réponse" lorsqu'un parti politique, son candidat ou son représentant estimera qu'il a été injustement attaqué ou que ses déclarations publiques ont été présentées d'une manière contraire à la vérité.

77. Il a également été convenu que la station de télévision des autorités de Phnom Penh, TV Kampuchea, diffuserait pendant une heure par jour du matériel électoral élaboré par l'APRONUC et les partis politiques, comme énoncé dans la directive.

7. Contrôle spécialisé

78. S'agissant de préserver les monuments culturels et historiques, le Comité directeur pour le plan de zonage et de gestion de l'environnement qui sera mis en oeuvre par l'UNESCO dans la région d'Angkor a tenu sa première réunion à Siem Reap en mars 1993. Un groupe de 23 experts techniques participe à l'élaboration de ce plan.

79. Le Service du contrôle spécialisé a également créé un groupe de travail technique dans le secteur de la santé pour permettre aux quatre parties cambodgiennes de travailler avec les organismes des Nations Unies et des organismes internationaux à la résolution des problèmes que pose la fourniture de services de santé dans le cadre des structures administratives existantes.

G. Composante police civile

80. A la mi-décembre 1992, à la suite d'une forte augmentation du nombre des attaques déclenchées avec des grenades à main et des armes automatiques contre les bureaux des partis politiques, la composante police civile de l'APRONUC, en collaboration avec d'autres composantes, a lancé une opération spéciale pour enrayer les attaques. Tous les bureaux de partis politiques ont fait l'objet de visites et de contrôles réguliers de la part des patrouilles de la police civile fonctionnant 24 heures sur 24. Il y a maintenant plus de 600 de ces bureaux, et l'APRONUC, avec ses ressources limitées, ne pouvait assurer la sécurité de chacun d'entre eux. Elle a donc perfectionné les méthodes de protection en étroite coopération avec les partis concernés. Une liste des 60 bureaux jugés les plus exposés a été dressée et les composantes polices civile et militaire

/...

ont assuré la protection, d'abord 24 heures sur 24, ensuite durant la nuit seulement. Depuis, aucun bureau ainsi protégé n'a été attaqué et le nombre des attaques contre les bureaux en général a sensiblement décliné en février et durant la première quinzaine de mars. Cependant, au fur et à mesure que les partis politiques ouvraient des bureaux supplémentaires aux niveaux des communes et des villages, le nombre des attaques a commencé à réaugmenter.

81. La composante police civile consacre une grande partie de son travail quotidien à l'essentiel de son mandat, à savoir la supervision ou le contrôle des activités de la police locale. Actuellement, il s'agit surtout de suivre les réunions et meetings politiques durant la campagne électorale. Depuis l'ouverture de cette dernière, le 7 avril, environ 200 réunions et meetings politiques, surtout tenus par les partis les plus importants et les mieux organisés, ont eu lieu dans 16 des 21 provinces cambodgiennes. Dans pour ainsi dire chaque cas, les organisateurs se sont conformés à la loi électorale fixée par l'ONU et aux règlements connexes de sécurité touchant la planification et la tenue des réunions. On n'a pas signalé un seul cas de réunion interrompue ou troublée et il n'y a eu aucun heurt entre membres des différents partis.

82. Abstraction faite de la supervision des enquêtes menées par la police locale, la police civile de l'APRONUC a entrepris par elle-même des centaines d'enquêtes sur des crimes graves, en particulier ceux auxquels on attribue un motif politique ou ethnique. Dans quelque 60 à 70 % des cas, les allégations en question se sont révélées sans fondement. Dans d'autres, les enquêtes n'ont pas été concluantes, en raison de l'insuffisance des structures locales de sécurité publique dans une grande partie des provinces. Dans un certain nombre de cas, exposés plus loin dans la section K, le Procureur spécial a assez d'éléments de preuve pour lancer un mandat. Lorsque le crime fait intervenir des considérations politiques ou ethniques, mon Représentant spécial soulève aussi la question devant le Conseil national suprême et, lorsqu'il convient, au cours de réunions privées avec les dirigeants des partis cambodgiens concernés ou dans des lettres à ces dirigeants. Cependant, comme il est dit plus loin, la lutte contre la criminalité est gênée par l'absence, dans chacune des zones auxquelles l'APRONUC a accès, d'un système judiciaire fonctionnant de façon satisfaisante, ainsi que par les mauvaises conditions dans les prisons.

83. On met aussi au point des arrangements de sécurité pour l'élection, lorsque des contrôleurs de la police civile de l'APRONUC seront présents dans tous les bureaux de vote.

84. Le personnel de la police civile de l'APRONUC a aussi beaucoup participé à d'autres activités, touchant l'instauration et le maintien de conditions acceptables pour le déroulement d'élections libres et honnêtes, question qui est examinée de façon plus détaillée dans la section K. A cette fin, mon Représentant spécial a signé, le 17 mars 1993, une directive interdisant la possession et le port d'armes à feu et d'explosifs par des personnes non autorisées. Après une amnistie de trois semaines durant laquelle les intéressés avaient la faculté de remettre les armes interdites, les contrevenants devenaient passibles de peines de prison et de la confiscation des armes et explosifs en leur possession. La directive en question a constitué un moyen très efficace de lutte contre la criminalité à Phnom Penh comme dans les provinces. Grâce à la mise en place de points de contrôle communs tenus par la police civile de l'APRONUC et la police locale depuis le 5 avril 1993, on a

/...

confisqué un total de 71 armes lourdes, telles que fusils AK-47, de 65 armes légères, telles que pistolets et revolvers, de 7 lance-roquettes et des centaines de munitions. A Phnom Penh, on installe chaque jour, en des endroits différents, 14 points de contrôle et, en moyenne, une quinzaine d'armes à feu est confisquée chaque semaine. Ces armes sont entreposées pendant un certain temps pour permettre aux porteurs d'en justifier la possession en produisant les pièces voulues; s'ils ne le font pas, elles sont finalement détruites. Il en est résulté une forte diminution de la criminalité à Phnom Penh. Les crimes graves de toute espèce, notamment assassinats, viols, vols à main armée, explosions et emploi illégal d'armes à feu, se sont chiffrés à un total de 66 en janvier, avant de passer à 82 en février. En mars, le total est tombé à 65 et, en avril, il était de 35.

85. Conformément au paragraphe 123 du plan de mise en oeuvre (S/23613) et pour assurer une supervision efficace des forces de police des parties par l'APRONUC, la composante police civile a entrepris une étude complète de l'effectif, de l'organisation et du matériel des forces de police des trois factions cambodgiennes qui observent les accords de paix. Elle n'a pas eu accès à la zone contrôlée par la partie du Kampuchea démocratique. Il a été confirmé que les deux petits partis, le FUNCINPEC et le FNLPK, ont des forces de police limitées, alors que la partie de l'Etat du Cambodge dispose de 48 500 policiers, insuffisamment instruits et équipés il est vrai.

86. Depuis le début de la mission, la composante police civile a assuré l'instruction de la police locale. Elle a donné des cours concernant la formation de base, la formation opérationnelle, le contrôle de la circulation, les droits de l'homme, le droit pénal, les enquêtes criminelles, les rôles de l'APRONUC et de la composante police civile, la prévention du crime, la maîtrise des manifestations et des émeutes et le code de conduite. Cette instruction, qui se poursuit, a été dispensée à Phnom Penh comme dans les provinces, jusqu'ici à quelque 2 000 policiers de la partie de l'Etat du Cambodge.

87. Comme l'indique le troisième rapport d'activité (S/25124, par. 78), la composante police civile de l'APRONUC a aussi entrepris de dispenser aux autres factions des connaissances de base en matière de police, à Ampil et Osmach dans la zone du FUNCINPEC et à Thmar Pouk, dans la zone contrôlée par le FNLPK. A ce jour, plus de 450 policiers, dont 28 de la partie du Kampuchea démocratique, ont reçu cette instruction. Le premier cours d'instructeurs de la police pour ces trois factions a commencé d'être dispensé dans l'école de formation de la police khmère, organisée par l'APRONUC, à Thmar Pouk, en avril 1993.

H. Composante rapatriement

88. Le rapatriement de quelque 365 000 réfugiés et personnes déplacées cambodgiens, revenant de camps à la frontière thaïlandaise et d'ailleurs, aura été achevé à la fin d'avril 1993. Le 30 mars 1993, exactement un an après le début de l'opération, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Mme Sadako Ogata, a présidé la cérémonie officielle de clôture du plus grand et dernier des camps de réfugiés, le Site 2. Les quelques milliers de réfugiés et de personnes déplacées restants ont maintenant été rapatriés, à l'exception d'environ 600 d'entre eux qui ont refusé de l'être. Le Gouvernement thaïlandais a informé l'APRONUC que ces derniers seraient expulsés.

/...

89. Le nombre mensuel des rapatriés est passé de 4 000 en avril 1992 à 20 000 en juin 1992. En juillet, quelque 30 000 Cambodgiens revenaient chez eux chaque mois. Les pluies rendaient le voyage difficile, mais on a beaucoup utilisé les voies ferrées et, dans certains cas, les voies navigables. Le nombre des rapatriés est passé à 35 000 par mois en novembre et a atteint un maximum de 40 000 en janvier et février 1993. L'immense majorité des rapatriés venaient de Thaïlande, mais environ 2 000 venaient d'Indonésie, du Viet Nam et de Malaisie.

90. En ce qui concerne les lieux de réintégration à l'intérieur du Cambodge, les quatre partis cambodgiens ont scrupuleusement respecté la liberté de choix des rapatriés. La plupart de ces derniers ont choisi de s'installer dans des zones contrôlées par les autorités de Phnom Penh. Quant aux autres, environ 30 000 ont décidé de s'installer dans la zone du FNLPK, pendant que des milliers d'autres s'installaient dans les zones de la partie du Kampuchea démocratique et du FUNCINPEC. Plus de la moitié des rapatriés se sont installés dans les provinces septentrionales de Banteay Meanchey et Battambang, beaucoup d'autres s'installant dans les provinces de Siem Reap, Kandal et Pursat.

91. Outre des rations pour 400 jours et des articles nécessaires à la vie domestique, les rapatriés avaient le choix entre plusieurs formes d'assistance : terrain agricole, terrain à bâtir et somme en espèces en lieu et place de matériaux de construction. La plupart des rapatriés, quelque 88 %, ont opté pour cette somme en espèces.

92. Pour aider à la réintégration, le HCR, chef de file des opérations de rapatriement, avec le PNUD et diverses organisations non gouvernementales, a exécuté plus de 60 projets à impact rapide pour aider les collectivités à absorber les rapatriés. Ces projets ont notamment revêtu les formes suivantes : réparation de routes et de ponts, déminage, mise en valeur agricole, creusement de puits et de pièces d'eau et amélioration et construction d'installations hygiéniques, sanitaires et éducatives.

93. Depuis que les inscriptions sur les listes électorales ont commencé en octobre 1992, tous les rapatriés remplissant les conditions requises ont eu la faculté de se faire inscrire à leur retour dans leur patrie, soit au lieu de leur destination finale auprès de la population locale, soit dans les six centres de réception. En janvier 1993, comme la date limite pour la fin des inscriptions approchait, un arrangement spécial a été conclu entre la composante rapatriement et la composante électorale, de manière à permettre l'inscription des personnes remplissant les conditions voulues qui se trouvaient encore dans des camps à la frontière. Les intéressés ont été provisoirement "inscrits" en Thaïlande durant le mois de janvier et ont reçu leur carte d'électeur à leur retour au Cambodge.

94. En coopération avec d'autres composantes de l'APRONUC, des organismes des Nations Unies et des ONG, le HCR a mis en place, à l'échelle du pays, un mécanisme permettant de suivre le sort des rapatriés. Il s'agit avant tout d'observer la situation en matière de sécurité ainsi que la réintégration des intéressés. Les informations seront réunies par les coordonnateurs du HCR au Cambodge, qui les analyseront et chercheront à régler tous problèmes qui auront surgi. Pour assurer le retrait graduel du personnel international du HCR au cours des mois à venir, on se propose de "cambodgianiser" le système, en

/...

employant dans le proche avenir des Cambodgiens formés. La formation de ce personnel est en cours.

I. Composante relèvement

95. En 1992, le Conseil national suprême, sur la recommandation de l'APRONUC, a approuvé un total de 35 projets de relèvement, d'un coût de 340 millions de dollars. Depuis le début de 1993, il a approuvé 10 autres projets, d'un coût approximatif de 26 millions de dollars. Mais, en mars 1993, seuls 100 millions de dollars avaient été versés sur les 880 millions annoncés à la Conférence ministérielle sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, tenue à Tokyo en juin 1992.

96. A leur réunion de Phnom Penh le 25 février 1993, les donateurs ont réaffirmé leur attachement aux principes du relèvement et de la reconstruction, dont ils étaient convenus à la Conférence de Tokyo. Ils ont confirmé les annonces de contributions faites alors et exprimé le désir de s'attaquer aux besoins immédiats du Cambodge, se déclarant prêts à accélérer les versements pendant la période préélectorale. Plus de 30 donateurs, y compris des organisations internationales et non gouvernementales, exécutent leurs programmes d'assistance avec des versements échelonnés au cours des prochains mois dans des secteurs clefs tels que la santé et l'éducation. Ils aident aussi au renforcement des capacités, avec la composante redressement et le Bureau du Conseiller économique, qui préparent des programmes de séminaires et de formation dans les domaines prioritaires de la gestion du secteur public et de la réforme de la fonction publique, de la planification des investissements et de la mise en valeur des ressources naturelles.

97. Un élément de l'appui au relèvement a été un crédit d'urgence de 75 millions de dollars que l'Association internationale pour le développement (Banque mondiale) a accordé pour la santé, l'éducation, les transports, l'agriculture et les équipements collectifs. A la séance de travail que le Conseil national suprême a tenue le 8 décembre 1992, un aide-mémoire concernant le projet de prêt a été approuvé et il a été décidé que des négociations devraient être immédiatement entamées à ce sujet avec la Banque mondiale. Cependant, malgré des négociations prolongées et intensives, il est, depuis, devenu clair que les parties cambodgiennes sont incapables de s'entendre sur l'accord de crédit. Pour sortir de l'impasse, la question a été de nouveau portée devant le Conseil national suprême à sa séance plénière du 4 avril 1993, mais on n'est parvenu à aucune décision.

98. La composante relèvement, en étroite coordination avec les observateurs militaires de l'APRONUC et le personnel de l'administration civile et de la police civile déployé aux points de contrôle de la frontière, a continué d'observer l'application du moratoire du Conseil national suprême sur l'exportation de bois, adopté le 22 septembre 1992. D'après les chiffres disponibles, il y a déclin continu du nombre des violations et de la quantité de bois exporté :

/...

<u>Mois</u>	<u>Nombre de violations</u>	<u>Volume</u> (en mètres cubes)
Janvier	46	48 049
Février	11	12 370
Mars	5	2 345

99. Dans le cas des cinq violations constatées en mars, la faction responsable de la violation était la SOC. Il convient toutefois de bien indiquer que l'APRONUC n'a toujours pas accès aux zones contrôlées par la PKD et qu'elle n'est pas autorisée à stationner des observateurs du côté thaïlandais de la frontière pour observer les violations qui peuvent se produire dans ces zones.

100. Le 10 février 1993, en sus du moratoire du 22 septembre 1992 sur l'abattage de bois, le Conseil national suprême a adopté des mesures supplémentaires visant à décourager l'abattage en réduisant le volume de bois scié dont l'exportation est autorisée. Il a été convenu que le volume de bois scié exporté pendant les cinq premiers mois de 1993 ne devrait pas dépasser les cinq douzièmes du contingent total à déterminer pour 1993.

101. Faute de consensus sur le contingent entre les partis cambodgiens, mon Représentant spécial a décidé que l'objectif pour l'ensemble de l'exploitation forestière dans la zone contrôlée par l'Etat cambodgien devrait être de 215 000 mètres cubes pour 1993, soit une diminution de 30 % par rapport au chiffre de 1991, qui avait été de 309 891 mètres cubes. La part du bois scié pour 1993 ne devait pas dépasser 160 000 mètres cubes.

102. A sa séance de travail du 9 mars, le Conseil national suprême a approuvé le projet de plan d'action de l'APRONUC touchant l'application de la Déclaration sur les industries extractives et l'exportation de minéraux et de pierres précieuses du Cambodge. La Déclaration a imposé un moratoire sur l'extraction commerciale des ressources minérales terrestres et côtières et sur l'exportation de minéraux et de pierres précieuses du Cambodge, à compter du 28 février 1993.

103. Le plan d'action doit être exécuté grâce à la collecte et à la diffusion de l'information, à des mesures législatives, aux mesures d'exécution prises par les autorités locales sous la supervision de l'APRONUC et à l'appui de la communauté internationale, en particulier des pays limitrophes du Cambodge. Un appel spécial a été lancé au Gouvernement thaïlandais pour demander que les sociétés ayant leur siège social en Thaïlande et fonctionnant au Cambodge cessent leurs opérations et retirent leur matériel du pays. J'ai personnellement abordé la question avec le Ministre thaïlandais des affaires étrangères lors de mon récent passage à Bangkok. Mais il n'a pas encore été répondu à cet appel.

J. Information/éducation

104. Le troisième rapport d'activité (S/25124, par. 70 et 71 et 91 à 93) donne un aperçu général des activités de l'APRONUC dans ce domaine et les paragraphes 75 à 77 du présent rapport font état de l'action que mène l'Autorité pour assurer un accès équitable aux médias.

/...

105. Même si, conformément au paragraphe 8 de la résolution 810 (1993), Les activités d'information/éducation de l'APRONUC au cours de la campagne électorale visent essentiellement à assurer le secret du scrutin (et à produire des programmes à diffuser dans le cadre de la campagne des partis politiques), l'APRONUC est prête à réagir avec souplesse à une situation qui évolue rapidement en adaptant ses messages radio et télédiffusés. Ceux-ci porteraient par exemple sur l'importance que les élections revêtent pour l'avenir du Cambodge et l'importance qui s'attache à ce que les Cambodgiens participent au scrutin, et surtout la nécessité de ne pas se laisser intimider.

106. L'installation récente d'émetteurs radio relais a permis d'atteindre un public plus large et de faire parvenir le message de l'APRONUC à toutes les régions du pays. En outre, des centaines de milliers de postes de radio, offerts par le Gouvernement japonais et des organisations non gouvernementales japonaises, ont été distribués dans tout le pays.

107. Par ailleurs, des programmes vidéo de l'APRONUC sur divers aspects du processus électoral, y compris des débats de table ronde auxquels ont participé des représentants des 20 partis politiques en lice sont passés à la télévision de Phnom Penh et ont été distribués dans tout le pays. En dehors de la capitale, un nombre relativement faible de foyers peuvent capter directement la télévision de Phnom Penh, mais la plupart des localités possèdent un local où les villageois peuvent se réunir pour regarder des programmes vidéo et le personnel provincial de l'APRONUC y passe périodiquement des vidéos produites par l'APRONUC. Des panneaux d'affichage ont été mis en place pour tous les partis politiques, ainsi que des calicots spéciaux et des affiches pour préparer les électeurs au scrutin.

K. Création et préservation d'un climat de neutralité politique

108. Les actes violents et d'intimidation constituent un problème majeur en ce qui concerne la création et la préservation d'un climat de neutralité politique. A sa session de travail du 9 mars 1993, mon Représentant spécial a dû informer le CNS que les élections ne sauraient être libres et régulières si certaines conditions essentielles minimum n'étaient pas réunies.

109. Au cours du mois de mars, une centaine de personnes ont été tuées au Cambodge, dont beaucoup d'ascendance vietnamienne. Les victimes appartenaient aux quatre parties cambodgiennes. Beaucoup de ces actes de violence avaient apparemment des connotations politiques ou ethniques, mais certains meurtres n'avaient pas de motivation identifiable; ils ont été perpétrés dans un environnement saturé d'armes, après des années de guerre et où la violence n'est que trop banale.

110. La détérioration de la situation en matière de sécurité a rendu difficile d'enquêter sur les actes de violence motivés par des considérations politiques ou raciales dans des provinces comme Kompong Thom, Siem Reap, Banteay Meanchey et Battambang.

111. Durant la période considérée, le Procureur spécial de l'APRONUC a lancé des mandats d'arrêt contre 12 personnes, dont sept officiers des FAPC recherchés à propos de l'enlèvement et de la disparition de quatre membres du FUNCINPEC à Battambang, deux responsables de la partie de l'Etat du Cambodge recherchés à la

/...

suite du meurtre d'un membre du Parti démocratique libéral bouddhiste (PDLB) à Prey Veng, et un officier de l'ANKD qui serait impliqué dans le massacre de Chong Kneas, à Siem Reap.

112. Les efforts déployés pour préserver un climat de neutralité politique ont aussi été entravés par la surveillance exercée à tous les niveaux par les autorités des parties cambodgiennes dans le but d'identifier leurs adversaires politiques, ainsi que par les actes de harcèlement et d'intimidation auxquels sont en butte ceux qui sont considérés comme tels. Les trois structures administratives existantes auxquelles l'APRONUC a accès mobilisent leurs ressources pour s'assurer un soutien politique. L'APRONUC est particulièrement préoccupée à cet égard par les activités des autorités de Phnom Penh, du fait que celles-ci disposent de ressources plus importantes. Mon Représentant spécial s'est élevé à maintes reprises contre cette pratique, en soulignant qu'elle compromet la tenue d'élections libres et régulières.

113. Au début de cette année, les trois parties cambodgiennes qui respectent les Accords de Paris ont signé une série de directives établies par l'Autorité en ce qui concerne la question des activités politiques des membres des structures administratives existantes. Lesdites directives interdisent d'utiliser à des fins partisans les membres des forces armées, de la police et de l'administration civile, respectivement, et ceux-ci ne sont autorisés à avoir une activité politique qu'en dehors de leurs heures de travail et s'ils ne sont pas en uniforme.

114. L'APRONUC a déployé des efforts considérables pour atténuer les restrictions imposées à la liberté d'expression et à la liberté de circulation dans beaucoup de régions du pays. Jusqu'à présent, le droit de s'affilier à des partis politiques et à des groupes de défense des droits de l'homme, notamment aux niveaux des provinces et des districts, était limité. Afin de dissiper le climat de peur et d'intimidation, l'APRONUC a insisté pour que tous les partis politiques dûment enregistrés puissent faire activement campagne et qu'ils aient accès équitablement aux médias et le droit de tenir des réunions et des rassemblements publics en toute sécurité.

115. La vague d'incidents violents qui balaie le pays relève de trois catégories, traitées dans les paragraphes qui suivent : attentats contre des personnes de langue vietnamienne, y compris les personnes de souche vietnamienne nées au Cambodge; attaques dirigées contre des bureaux et des militants de partis politiques; attaques contre des personnels militaires et civils de l'APRONUC.

1. Attentats contre des personnes de langue vietnamienne

116. Le 10 mars 1993, un groupe d'une vingtaine d'hommes armés a attaqué un village flottant à Chong Kneas (province de Siem Reap), peuplé surtout de personnes de souche vietnamienne nées au Cambodge qui vivent de la pêche dans le lac de Tonle Sap; ils ont tué 33 personnes, dont 12 enfants. Il y a eu en outre 24 blessés, et deux des assaillants ont eux-mêmes été tués. L'enquête effectuée par l'APRONUC a permis de conclure que les agresseurs étaient des membres d'une unité de l'ANKD ayant à leur tête un certain Loeung Dara. L'APRONUC a émis un mandat d'arrêt contre ce dernier et mon Représentant spécial a écrit à M. Khieu

/...

Samphan, Président de la partie du Kampuchea démocratique, demandant qu'il soit remis à la garde de l'APRONUC. Cette demande est restée sans réponse.

117. Le 24 mars 1993, un groupe de 10 à 20 assaillants a attaqué trois bateaux de pêche dans le village de Chnok Tru (province de Kompong Chhnang), tuant cinq adultes et trois enfants. Après enquête, tout semble indiquer que l'ANKD était impliquée, mais l'APRONUC n'a pu jusqu'ici procéder à aucune arrestation.

118. Dans la nuit du 29 mars 1993, à Phnom Penh, au moins quatre locaux fréquentés par des personnes de langue vietnamienne, ou appartenant à des personnes de langue vietnamienne, ont été attaqués, de façon coordonnée, à la grenade à main par des individus non identifiés; il y a eu 2 morts et au moins 20 blessés.

119. A la suite de ces attentats, plusieurs milliers de membres de la communauté vietnamienne au Cambodge, dont beaucoup vivent au Cambodge depuis deux ou trois générations, ont commencé à émigrer vers la frontière vietnamienne, souvent par bateau sur le lac Tonle Sap et le long de la Bassac. Des unités navales de l'APRONUC, appuyées par des fusiliers marins en armes, ont suivi de près ces déplacements fluviaux afin de s'assurer que les autorités locales assumaient la responsabilité qui leur incombe de protéger les migrants. La police civile de l'APRONUC en a fait de même pour les déplacements terrestres.

120. Au 28 avril 1993, 21 659 personnes de souche vietnamienne avaient, depuis le début de l'exode vers la fin de mars, passé la frontière vietnamienne aux postes de contrôle occupés par du personnel de l'APRONUC. On ignore combien d'autres ont pu traverser la frontière illégalement ou à des points de passage non contrôlés. En tout état de cause, ce mouvement s'est maintenant considérablement ralenti.

121. Le 5 avril 1993, M. Vu Khoan, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, a rencontré mon Représentant spécial et lui a fait part de la profonde inquiétude de son gouvernement devant ce qu'il a qualifié d'actes de sabotage des Accords de Paris et d'actes terroristes dirigés contre des personnes de langue vietnamienne par la partie du Kampuchea démocratique. Il a condamné énergiquement les massacres. Le Vice-Ministre a demandé instamment à l'APRONUC de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de la population vietnamienne au Cambodge.

122. Mon Représentant spécial a fait part au Vice-Ministre de la détermination de l'APRONUC à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la violence qui sévit au Cambodge. Il a cependant précisé clairement que c'était aux autorités de Phnom Penh qu'il incombait au premier chef d'assurer la protection des civils dans les zones qu'elles contrôlaient. L'APRONUC n'épargnerait aucun effort pour faire en sorte qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités, mais ses propres ressources étaient insuffisantes pour assurer une protection totale à la population vietnamienne tout en s'acquittant de sa tâche prioritaire qui consistait à protéger le processus électoral. L'APRONUC a également expliqué sa position concernant les forces étrangères, les résidents étrangers et les immigrants, et les personnes d'ascendance étrangère nées au Cambodge, ainsi que l'action qu'elle mène pour préserver la distinction entre ces trois catégories.

123. Au cours de mon voyage au Viet Nam, les 11 et 12 avril 1993, je me suis entretenu de la question avec le Gouvernement et j'ai déclaré que l'APRONUC ferait tout pour assurer la protection de la communauté de souche vietnamienne au Cambodge. Le HCR, pour sa part, prend toutes les précautions nécessaires pour aider le Viet Nam en cas d'arrivée massive de personnes de souche vietnamienne du Cambodge.

2. Attaques dirigées contre des bureaux et les militants de partis politiques

124. Depuis que les partis politiques ont commencé leur activité en septembre 1992, leurs membres sont en butte à diverses sortes de menaces, d'actes d'intimidation et d'attentats violents. Se fondant sur les plaintes déposées par les partis politiques et sur les informations reçues de ses composantes, l'APRONUC tient le relevé de diverses formes d'ingérence dans l'activité politique; actes de harcèlement et d'intimidation dont il est fait état, ainsi que meurtres et attaques armées. Il y a également eu des menaces verbales et des actes d'intimidation; par exemple, des affiches et des pancartes ont été déchirées. Ces menaces verbales sont prises au sérieux car l'expérience montre qu'elles sont souvent mises à exécution. Nombre de ces attaques et incidents ont été attribués à des membres ou à des partisans de la partie de l'Etat du Cambodge.

125. Au cours de la première quinzaine de mars, le nombre des attaques motivées par des considérations politiques a légèrement diminué par rapport à celui des incidents enregistrés durant la période correspondante de février. Par contre, durant la seconde quinzaine de mars, le nombre et la violence de ces incidents ont augmenté.

126. Il est difficile de recueillir, classer et interpréter les informations concernant les attaques prétendument motivées par des considérations politiques, car beaucoup des allégations sont de seconde main ou peu fiables, les dossiers tenus par les autorités locales laissent à désirer et l'APRONUC ne dispose pas de ressources suffisantes pour enquêter sur les allégations qui sont présentées et leur donner la suite voulue. Quoi qu'il en soit, on peut dire que le nombre des actes de violence à motivation politique a diminué par rapport au niveau très élevé atteint en décembre 1992, que jusqu'ici la tendance pour le mois d'avril semble indiquer une nouvelle diminution, laquelle est attribuable, au moins en partie, aux efforts déployés directement par l'APRONUC ainsi qu'aux mesures prises par les autorités locales sur ses instances. Il reste à voir si cette amélioration apparente est bien réelle et si elle pourra se maintenir durant la campagne électorale.

3. Attaques contre les personnels militaires et civils de l'APRONUC

127. On trouvera des précisions sur les incidents qui ont entraîné la mort de personnels civils et militaires de l'APRONUC dans la lettre du 26 avril 1993 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité en réponse à une demande qui avait été faite dans la déclaration publiée par le Président le 5 avril 1993 au sujet de la sécurité des personnels de l'APRONUC (S/25530). Depuis lors, les éléments de preuve qui ont été recueillis au cours de l'enquête effectuée par l'APRONUC sur le meurtre d'un superviseur électoral de district et de son interprète le 8 avril semblent exclure qu'aucune partie cambodgienne en tant que

/...

telle ait participé à cet incident et donnent à penser que le mobile de ces meurtres était peut-être lié aux décisions prises lors du recrutement du personnel électoral local. L'APRONUC n'a pas encore pu déterminer la responsabilité précise de cet acte et l'enquête se poursuit d'urgence.

128. Au cours de mon voyage au Cambodge les 7 et 8 avril, j'ai lancé un appel pressant pour qu'il soit mis fin à la violence. Cet appel a été réitéré par mon Représentant spécial à la réunion du CNS le 10 avril 1993, ainsi que par les ambassadeurs auprès du CNS des pays particulièrement préoccupés par la situation cambodgienne.

129. Le Prince Sihanouk a rendu publique une déclaration très énergique dans laquelle il exigeait de ses "compatriotes en armes" qu'ils s'abstiennent de tous actes de violence contre l'APRONUC. Les représentants de la partie de l'Etat du Cambodge, du FNLPK et du FUNCINPEC ont souscrit par écrit à cette déclaration, mais la PKD a refusé.

II. CONCLUSIONS

130. Les membres du Conseil de sécurité sont conscients de la portée des Accords de Paris sur le Cambodge, ainsi que de la complexité du processus de paix, qu'ont encore accrue les attitudes et les actes de certains des signataires. Il s'est avéré impossible, du fait de ces difficultés, d'appliquer les Accords sous tous leurs aspects, comme l'aurait voulu le plan de mise en oeuvre que j'avais soumis au Conseil en février 1992 (S/23613). La partie du Kampuchea démocratique a persisté à ne pas coopérer et tous les efforts que le Conseil de sécurité, l'APRONUC et d'autres ont faits pour la persuader d'assumer les responsabilités qu'elle avait contractées en signant les Accords ont été vains. Le fait que la PKD se soit refusée à ouvrir les zones qu'elle contrôle à l'APRONUC et à cantonner et désarmer ses troupes, comme elle s'était engagée à le faire, a conduit à la suspension de la démobilisation des forces armées des trois autres factions. Des agents de la partie de l'Etat du Cambodge et des FAPC ont également pris part à des attaques politiquement motivées contre les partis d'opposition, qu'il s'agissait d'intimider. Les massacres de personnes de langue vietnamienne et les attaques expressément dirigées contre le personnel de l'APRONUC traduisent eux aussi l'hostilité croissante de la PKD à l'égard du processus de paix et des élections. Bien que les violations du cessez-le-feu ne revêtent en règle générale qu'une ampleur limitée et que l'APRONUC ait partiellement réussi à contenir la violence politique, le scrutin ne se déroulera manifestement pas dans un climat de non-recours à la force et de neutralité politique aussi fermement assuré qu'on ne l'envisageait dans les Accords de Paris et dans le plan de mise en oeuvre.

131. Cette situation a évidemment suscité de vives préoccupations quant à la question de savoir si l'élection pourrait ou devrait se tenir et dans quelle mesure les résultats pourraient en être considérés comme traduisant la volonté librement exprimée du peuple cambodgien. Si le scrutin a lieu, comme j'estime qu'il le faut, ce dont on doit maintenant se préoccuper, c'est de faire en sorte qu'il se déroule de la manière la plus démocratique et fasse courir le moins de risques possible au personnel électoral tant cambodgien qu'international.

132. Le peuple cambodgien dans son ensemble a montré qu'il désire des élections. Près de 5 millions de Cambodgiens, soit 96 % environ de ceux à qui est reconnu

le droit de suffrage, se sont fait inscrire sur les listes électorales au cours de l'opération que l'APRONUC a menée à cet effet d'octobre 1992 à janvier 1993. Vingt partis politiques ont accompli les formalités voulues pour présenter des candidats et, ce faisant, se sont engagés à accepter les résultats du scrutin. C'est là un signe non équivoque d'adhésion au processus électoral. Fait plus convaincant encore, comme je le signalais à l'instant, des dizaines de milliers de Cambodgiens prennent part dans tout le pays à des réunions publiques et manifestations politiques qui ne suscitent ni affrontements ni autres formes de violence. Les trois parties cambodgiennes qui coopèrent avec l'APRONUC se sont elles aussi engagées à accepter les résultats des élections.

133. Il est donc clair que l'ONU se doit de tout mettre en oeuvre pour que les élections aient lieu. C'est là un devoir envers le peuple cambodgien qui lui incombe en vertu des Accords de Paris et du mandat que lui a assigné le Conseil de sécurité. Reculer maintenant équivaldrait à céder à des menaces inacceptables et à permettre à un groupe armé qui se dérobe aux engagements qu'il a pris dans les Accords de Paris de mettre son veto au processus de paix.

134. Il n'en va pas moins de soi que les modalités des élections ne seront pas celles qui avaient initialement été envisagées. Les événements qui se sont produits depuis mars permettent de supposer que de nouveaux actes de violence pourraient être commis contre des Cambodgiens, contre certains partis politiques et contre le personnel de l'APRONUC. Le danger est que de pareilles attaques ne dissuadent les électeurs d'aller aux urnes. L'APRONUC renforce depuis quelque temps déjà les mesures de sécurité dans les provinces les plus touchées. Il se pourrait cependant que ces mesures aient elles aussi pour effet de réduire la participation au scrutin, alors qu'elles ne sauraient permettre d'assurer l'entière sécurité des votants ou du personnel local et international si des individus armés et violents sont résolus à entraver les élections.

135. Comme je l'indiquais au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 810 (1993), de lui faire rapport dans le cadre de son quatrième rapport intérimaire sur toutes autres mesures qui seraient nécessaires ou appropriées pour assurer la réalisation des objectifs fondamentaux des Accords de Paris.

136. Dans mon rapport du 15 novembre 1992 (S/24800, par. 31), j'avais proposé, eu égard à l'évolution des conditions dans lesquelles opérait l'APRONUC, que le niveau de déploiement de sa composante militaire, dont le plan de mise en oeuvre initial prévoyait qu'il serait réduit après que le processus de cantonnement et de démobilisation aurait été mené à bien, soit maintenu jusqu'aux élections. Dans mon rapport du 13 février 1993 (S/25289, par. 44), j'ai en outre fait part de mon intention de présenter le moment venu au Conseil de sécurité des recommandations appropriées concernant le niveau de déploiement des composantes militaire et police civile de l'APRONUC qui seraient nécessaires pour le restant de la période de transition. Comme le savent les membres du Conseil, ce niveau dépendra dans une large mesure de l'issue des élections et de la situation sur laquelle celles-ci déboucheront, et il ne serait pas possible d'émettre un pronostic qui vaille à ce stade. Je me propose donc de soumettre au Conseil après les élections un nouveau rapport sur les activités de l'APRONUC, dans lequel je lui ferai part de mon sentiment et recommanderai une ligne d'action à adopter sur la question. En attendant ce rapport, je propose à nouveau que les

/...

effectifs des composantes militaire et police civile de l'APRONUC soient maintenus à leur niveau actuel.

137. Il est maintenant avéré que certaines des parties cambodgiennes qui ont signé les Accords de Paris les ont appliqués de façon pour le moins inégale et n'ont pas apporté à l'APRONUC la coopération prévue dans ces instruments. Il me paraît donc utile de rappeler que c'est aux parties cambodgiennes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la mise en oeuvre des Accords. Chacune des parties se doit notamment de maintenir la sécurité dans les zones qu'elle contrôle et de contribuer à la création et à la préservation d'un climat de neutralité politique. L'Etat du Cambodge doit prévenir ou punir les crimes à motivation politique commis dans la zone qu'il contrôle et s'abstenir de faire usage de l'appareil d'Etat à des fins partisans. La partie du Kampuchea démocratique risque de se voir isoler sur les plans tant international qu'intérieur si elle paraît avoir essayé de faire échouer les élections cambodgiennes. Il faudra par ailleurs que des comptes lui soient demandés pour les attaques qu'elle a menées contre des Cambodgiens, d'ascendance vietnamienne, notamment, et contre le personnel de l'APRONUC, de même que pour les nouvelles attaques qu'elle pourrait lancer à l'avenir. Il importe que le FUNCINPEC et le FNLPK demeurent résolus à faire campagne dans la paix, sans céder à l'intimidation.

138. Si la tenue d'élections libres et équitables au Cambodge doit être une pierre de touche pour l'ONU, elle le sera aussi pour les Cambodgiens eux-mêmes. Ni la paix, ni les élections, ni la réconciliation nationale ne peuvent être imposées par la force, dont l'APRONUC n'est au reste ni mandatée ni équipée pour en faire usage. Comme je le constatais dans un rapport antérieur, les parties cambodgiennes ne peuvent attendre de la communauté internationale qu'elle réussisse là où elles échouent elles-mêmes.

139. L'ONU a donc maintenant une décision difficile à prendre. La première possibilité consisterait à tenir les élections le mieux possible dans des conditions moins qu'idéales, comme la plupart des Cambodgiens le désirent, et dans l'espoir que la vraie voix du Cambodge sera entendue et faite sa volonté. L'autre possibilité consisterait à déclarer que les plus élémentaires des conditions préalables à des élections libres et équitables ne sont pas réunies au Cambodge, du fait à la fois du climat de violence et d'hostilité qui règne et de la recrudescence de la violence que pourraient entraîner les élections, quelle qu'en soit l'issue.

140. Compte tenu de ces différents éléments, il ne fait en ce qui me concerne aucun doute que l'APRONUC doit continuer à s'acquitter de son mandat aussi bien qu'elle le pourra. Elle doit le faire avec la plus grande circonspection et en mettant tout en oeuvre pour assurer la sécurité de son personnel de même que le bien-être des Cambodgiens. Il n'est nullement exclu, vu les difficultés rencontrées ces 13 derniers mois, que les espoirs initialement nourris quant à la tenue d'élections libres et équitables et au succès de la réconciliation nationale aient été excessifs. Cela étant, il ne serait sans doute ni réaliste ni juste, étant donné la perspective tragique dans laquelle s'inscrit l'histoire récente du Cambodge, de mesurer le pays à la même aune que celle qui vaudrait pour des pays démocratiques où se maintient la stabilité. Jamais les conditions les meilleures pour une élection n'ont été réunies au Cambodge, et peut-être ne le seront-elles pas pour longtemps encore, si tant est qu'elles puissent l'être

/...

dans bien d'autres pays. Ce n'est pas là une raison valable pour différer des élections qui ne signalent après tout que le début du renouveau au Cambodge, et non la fin.

141. En dernière analyse, c'est au peuple cambodgien et aux parties cambodgiennes qui sont membres du Conseil national suprême et signataires des Accords de Paris, ainsi qu'aux partis politiques prenant part aux élections qu'il incombera d'assurer l'avenir du pays. La situation au Cambodge demeure incertaine et c'est dans la rocaille qu'auront encore à cheminer le processus de paix et l'APRONUC. L'Autorité n'en continuera pas moins de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le peuple cambodgien à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Accords de Paris et à s'engager sur la voie d'un avenir de paix, de stabilité et d'autodétermination.
